ENGAGEMENT DE DESTRUCTION
V.S.I. RECOLTE 2013

✓ **Je soussigné** (identité du gestionnaire de l'exploitation)

Nom prénom ou Raison sociale .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

N° C.V.I. : /__//__/ /__//__//__/ /__//__//__//__/ 0 Téléphone : .....

✓ **m'engage à faire transformer en alcool, avant le 31 juillet 2014, les quantités correspondantes au volume substituable individuel (VSI), telles qu'elles sont mentionnées ligne 18 de la déclaration de récolte 2013**

Appellations	Exploitant	Métayage	
	Volume de VSI en Hl (VSI 3 hl/ha)	Volume de VSI en Hl (VSI 3 hl/ha)	Nom du bailleur
Côtes du Rhône rouge			
Côtes du Rhône rosé			

- Il est rappelé que le volume de substitution (VSI) doit être soumis au contrôle des vins dans les mêmes conditions que les autres vins.
- A la remise de l'attestation de destruction d'un volume équivalent de millésimes antérieurs par une distillerie agréée, l'opérateur adresse une copie de cette attestation à l'Organisme d'Inspection *(OIVR : contact@oivr.fr : 225, rue Marcel Valérian - ZA de la Grange Blanche - 84350 COURTHEZON),* ce qui lui permet d'effectuer toute déclaration de transaction vrac, de mise en vente au consommateur, ou de conditionnement sur le volume concerné.
- La date limite de mise en œuvre du VSI 2013 est fixée à la date du 31 juillet 2014.
- Si, à cette date du 31 juillet 2014, le volume VSI 2013 n'a pas été concrétisé, le volume correspondant est assimilé à un dépassement de rendement à livrer, sans rémunération, à la distillerie avant le 15 décembre 2014.

Fait à **le** **Signature**

Engagement de destruction à joindre : (conserver une copie)
- à l'imprimé de la Déclaration de Récolte pour les unités de production
- au SV11 pour les caves coopératives.
- à la déclaration de revendication 2013
- à la DRM du mois de novembre 2013